

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 31

Date envoi et affichage de la
convocation : 7 décembre 2023

Présents à la séance : 20

Compte-rendu de la séance :
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des associations, à Verquigneul, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 7 décembre 2023.

Étaient présents : GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, MULLET Rosemonde, MALBRANQUE Gérard, DOUVRY Jean-Marie, OGIEZ Gérard, DELORY Bertrand, CLEROT Catherine, CARAMIAUX Jean-Marie, LECOMTE Maurice, JOMBART Simon, COQUERELLE Alain, DELANNOY Alain, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, HAPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry.

A donné pouvoir : DECOURCELLE Catherine à OGIEZ Gérard, DUBY Sophie à LECOMTE Maurice, JURCZYK Jean-François à GIBSON Pierre-Emmanuel.

Absents-Excusés : CARRE Nicolas, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, BERTIER Jacky, DELANNOY Marie-Josèphe, MICHALSKI Richard, MARCELLAK Serge, MEYFROIDT Sylvie.

Monsieur Jean-Marie CARAMIAUX, délégué de la commune de Hersin-Coupigny, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Bureau Syndical du 13 décembre 2023

**Code service : 530
YM**

**5-01- RESTAURATION A DOMICILE – SIGNATURE D’UN CONTRAT
DE FOURNITURE DE REPAS PREPARES AVEC LE CIASFPA**

Dans le cadre de sa compétence « Portage de repas à domicile », le SIVOM de la Communauté du Béthunois a été sollicité par le Centre Intercommunal d’Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA), association proposant la livraison de repas à domicile, située 426 rue des Résistants à Noyelles-les-Vermelles, pour lui délivrer une prestation de fourniture et de livraison de repas préparés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu’il convient de définir, au terme d’un contrat de prestation, les engagements des parties.

Le contrat précise, notamment :

- *la nature et le contenu de la prestation,*
- *les modalités d’exécution de la prestation,*
- *les modalités financières.*

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée, chacune des Parties ayant la possibilité d’en faire cesser les effets à la fin de chaque période anniversaire du contrat, sous réserve du respect d’un préavis de trois mois.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Planification en date du 6 décembre 2023,

Monsieur Le Président demande au bureau syndical de bien vouloir l’autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer, avec le CIASFPA, le contrat de fourniture de repas préparés selon le projet ci-annexé.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget restauration à domicile.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 18/12/2023
Qualité : Président

